



LA BOÎTE JURIDIQUE
Le partenaire d'affaires des PME

Publireportage

CONVENTION UNANIME DES ACTIONNAIRES

Contrôlez et protégez la pérennité de votre société

La vie en affaires peut être ponctuée de hauts, de bas et bien souvent d'imprévus. Ainsi est-il primordial pour les propriétaires d'entreprises de bien protéger leurs droits et intérêts en tout temps. C'est particulièrement vrai lorsque deux personnes ou plus s'unissent pour exploiter une entreprise en société. Dans un tel cas, celles-ci ont tout avantage à signer une convention unanime des actionnaires (ci après-nommé CUA) pour se prémunir des multiples aléas.

Bien qu'elle puisse être conclue en tout temps, une telle convention devrait idéalement l'être dès le début des activités de l'entreprise.

Une CUA est un contrat écrit aux termes duquel on définit et anticipe différents scénarios pouvant rapidement dégénérer en conflit ou en impasse, faute de les prévenir ou de prévoir un mode efficace de résolution. Les exemples les plus flagrants sont ceux découlant du décès d'un actionnaire ou de son invalidité le rendant incapable à long terme de fournir sa prestation et sa participation aux activités courantes de l'entreprise.

Le divorce de l'un des actionnaires est également un événement qui peut déclencher des conséquences fâcheuses pour la compagnie et ses coactionnaires, car les actions sont assujetties au partage entre conjoints et pourraient, en l'absence de convention, provoquer l'arrivée non désirée d'un tiers.

Portée

Une CUA a une très large portée. Elle englobe tout autant les dispositions relatives à la vente, à l'achat et au transfert des actions que celles relatives au fonctionnement de l'entreprise, à la prise de vote et à son administration.

La convention permet de répondre, par exemple, aux questions suivantes : Qui et comment se prendront les décisions importantes? Quelles sont les décisions qui nécessiteront une approbation de la majorité ou de l'ensemble des actionnaires? À combien fixer l'assurance-vie obligatoire des actionnaires et qui en assumera les frais?

D'autres décisions seront anticipées pour répondre à certaines éventualités à la survenance de difficultés graves comme celle du retrait forcé d'un actionnaire et les sanctions en cas de faute grave. On y prévoit également une protection accrue pour la compagnie grâce à des stipulations de non-concurrence et de non-sollicitation applicables en cas de départ d'un actionnaire et ayant souvent une portée plus large que celles visant un employé.

Puisque l'entreprise a intérêt à préserver ses secrets de commerce et la confidentialité de ses données financières, il est aussi possible de convenir de modes alternatifs de règlement de conflits, tel le recours à la médiation et à l'arbitrage obligatoires. Dans l'un et l'autre de ces cas, l'on assure le caractère privé des échanges et de leur résultat.

Parce que les droits, les pouvoirs et les obligations des actionnaires diffèrent d'une entreprise à l'autre, une CUA se doit d'être taillée sur mesure pour répondre aux besoins et aux intérêts de ces derniers en tenant compte de la nature de l'entreprise et de la contribution de chacun.

Il est recommandé de consulter une avocate ou un avocat possédant une solide expérience du droit des affaires pour rédiger une CUA. Comme il s'agit d'un processus qui doit se faire de façon ouverte et transparente, ce professionnel du droit sera en mesure d'identifier les difficultés auxquelles les actionnaires pourraient être confrontés, de bien les conseiller quant aux solutions possibles et de les incorporer dans un document qui reflète leurs besoins et leurs attentes.

Les juristes de La Boîte Juridique sont vos partenaires d'affaires et sont en mesure de bien vous accompagner tout au long du processus de rédaction et d'adoption d'une convention entre actionnaires qui répondra à vos besoins. N'hésitez surtout pas à faire appel à leurs services en communiquant au 819 778-8809 ou en consultant le site Web www.laboitejuridique.ca.

Avertissement : L'information contenue dans cet article, bien qu'elle soit de nature juridique, ne constitue pas un avis juridique. Il est alors suggéré de consulter un professionnel pour des conseils qui sauront répondre à votre situation particulière.